

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 23 février 2024

ARRIVEE DE Madame JULIEN à 16 h 10

Etaient donc présents :

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN -
Présent(s) : 11	Mme GUIONNET – Mme JULIEN - M. MARZA
Pouvoir(s) : 02	Mme BELGACEM– Mme BISSON GUENOUN –
Absent(s) : 00	Mme DAUBOL - M. POTAUX - M.SEGUIN
Délibération comportant 3 pages	Le(s) membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
	M. LIVON à Mme BELGACEM
	Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
	Le(s) membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le(s) membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance : Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice C.C.A.S.

.../...

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Annexe : ROB 2024

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle aux administrateurs du CCAS que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Ainsi, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information de l'assemblée délibérante et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Carry-le-Rouet.

Le rapport du CCAS de Carry-le-Rouet est une synthèse destinée à introduire le Débat d'Orientation Budgétaire auquel se livre le conseil d'administration en séance. Il s'articule autour de quatre volets principaux :

Le contexte économique national et local

La situation financière du CCAS à partir d'une rétrospective depuis 2021

Les compétences du service social du CCAS

Les principales tendances et orientations budgétaires pour 2024

Le CCAS de Carry porte différents services au travers de son budget :

- LE SERVICE SOCIAL

- LE SERVICE EMPLOI

- LE SERVICE MINIBUS

.../...

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants
Vu la délibération n° 2022/27 du 29.11.2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé et présenté en séance.

13 voix « POUR »

00 voix « CONTRE »

00 « ABSTENTION »

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 15 MARS 2024
Et publication ou notification

Du.....

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

